

*Arrêté Municipal provisoire réglementant le  
stationnement  
Place Henri Gorju*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par les services techniques de la ville de Nantua – 17 rue de l'Hôtel de ville – 0113. Nantua,

Vu le bénéficiaire, la mairie de Nantua représentée par Monsieur le Maire – 17 rue de l'Hôtel de Ville – 01130 Nantua,

Considérant que la taille des haies nécessite l'interdiction de stationnement des véhicules à moteur sur la Place Henri Gorju.

*ARRÊTE*

**ARTICLE 1 :** La Place Gorju sera fermée au stationnement le vendredi 28 octobre 2022 de 7h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicules en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 21 octobre 2022*

*Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Annick SERRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint*

